



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT – BICUPE – SIC – LL – n° 2021 - 313

Arras, le **10 NOV. 2021**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Communes de FREVILLERS et BETHONSART

SARL S.E.P.E LES RAMONIERES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à Autorisation au titre de la rubrique **2980** de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié par l'Arrêté ministériel du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à Autorisation au titre de la rubrique **2980** de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature ;

Vu mon courrier du 6 juillet 2021 confirmant que la société S.E.P.E LE BOIS DU HAUT peut fonctionner au bénéfice des droits acquis comme le permet l'article **L.515-44** du code de l'environnement ;

Vu la demande de changement d'exploitant adressée au Préfet du Pas-de-Calais le 9 septembre 2021 par la SARL S.E.P.E LES RAMONIERES ;

Vu le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement en date du 30 septembre 2021 ;

Considérant ce qui suit :

- que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale au titre de la rubrique **2980** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- que les modifications présentées par l'exploitant sont considérées comme notables mais non substantielles au sens de l'article **R.181-46** du code l'environnement ;
- que le caractère notable des modifications ne conduit pas au dépôt d'un dossier d'autorisation environnementale ;
- que les modifications apportées nécessitent un arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire au bénéfice des droits acquis de la société ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Le bénéfice des droits acquis détenu par la Société S.E.P.E LE BOIS DU HAUT pour l'exploitation d'un parc éolien composé de sept aérogénérateurs pour une puissance maximale de 20 MW et deux postes de livraison sur les communes de FREVILLERS et BETHONSART, est transféré au bénéfice de la SARL S.E.P.E LES RAMONIERES dont le siège social est situé Parc Européen de l'Entreprise - 1, rue de Berne - 67300 SCHILTIGHEIM.

En sa qualité de nouvel exploitant, la SARL S.E.P.E LES RAMONIERES est tenue de respecter l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur applicables au site précité au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment les prescriptions applicables de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié susvisé.

ARTICLE 2 – Garanties Financières

La SARL S.E.P.E LES RAMONIERES constituera, pour la mise en service de son parc éolien, les garanties financières dans les formes prévues aux annexes I et II de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 susvisé. Ces garanties financières seront actualisées dans les formes prévues dans ce même arrêté.

ARTICLE 3 – Délais et Voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.181-50** du code de l'environnement, elle peut être déférée auprès de la Cour Administrative d'Appel de Douai, compétente en premier et dernier ressort en application de l'article **R.311-5** du code de justice administrative :

- par l'exploitant dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article **L.181-3** du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article **R.181-44** du même code ;
 - la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La Cour Administrative d'Appel de Douai peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée en mairies de FREVILLERS et BETHONSART et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairies de FREVILLERS et BETHONSART pendant une durée minimale d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera établi par les soins des maires de ces communes.

Ce même arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 – Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL S.E.P.E LES RAMONIERES et dont une copie sera adressée aux maires de FREVILLERS et BETHONSART.



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copie à :

- SARL S.E.P.E LES RAMONIERES - Parc Européen de l'Entreprise - 1, rue de Berne - 67300 SCHILTIGHEIM
- Mairies de FREVILLERS et BETHONSART
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono

